



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 11 décembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 11 DÉCEMBRE 2020

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté rectificatif ARS n° 2020-4030 du 23 novembre 2020 portant modificatif de l'arrêté ARS n° 2020-2893 du 7 septembre 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 28 rue des Pyrénées à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350) de la société ELPI EST

Arrêté ARS Grand Est n°2020-4032 du 23 novembre 2020 relatif au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Robert Pax à Sarreguemines (57200)

Arrêté ARS Grand Est n°2020-4053 du 26 novembre 2020 relative à l'unité d'enseignement 4.3 du semestre 2 "soins d'urgence" (AFGSU)

Arrêté ARS n° 2020-4070 du 27 novembre 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie BAR-SUR-AUBE (10200)

Arrêté ARS Grand Est n°2020/4128 du 3 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Briey - Promotion 2020-2021

Décision ARS Grand Est n°2020/2942 du 8 décembre 2020 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE : Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

Arrêté PROVISOIRE 6 MOIS ARS n° 2020- 4211 du 8 décembre 2020 relatif au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

Décision ARS n° 2020-3003 du 09/12/2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique Pasteur – Essey-lès-Nancy (FINESS EJ : 540 003 449 – ET : 540 000 478) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire.

Arrêté ARS Grand Est n°2020-4222 du 9 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Godinot à Reims (département de la Marne)

Arrêté ARS Grand Est n°2020-4223 du 9 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne

Arrêté ARS Grand Est n°2020-4224 du 9 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François

Arrêté ARS n° 2020-4149 du 3 décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1973 accordant la licence n° 204 à une officine de pharmacie sise à RAMONCHAMP (88160)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2020-582 du 7 décembre 2020 portant création d'un périmètre délimité des abords autour du Moulins à Couleurs de Prix-Les-Mézières

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2020-580 du 7 décembre 2020 portant subvention à l'association de gestion du restaurant inter- administratif interministériel de Châlons en Champagne

Arrêté Préfectoral n°2020-581 du 7 décembre 2020 portant subvention à l'association de gestion du restaurant inter- administratif interministériel de Metz

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DRDJSCS/CS n° 199 en date du 4 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA)
Adresse : 17, route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

Arrêté DRDJSCS/CS n° 200 en date du 4 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace Adresse : 134, route de la Fédération – 67100 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS/CS n° 201 du 4 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main Pour Tous Adresse : 43, route d'Aspach – 68702 CERNAY

Arrêté DRDJSCS/CS n° 206 du 4 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF) Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS n° 209 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APROMA Adresse : 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS n° 210 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATA Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX

Arrêté DRDJSCS n° 211 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APAMAD Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX

Arrêté DRDJSCS n° 212 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UMPT Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY

Arrêté DRDJSCS n° 213 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

Arrêté DRDJSCS n° 214 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

Arrêté DRDJSCS n° 2020/215 du 8 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de totale de 104 places (78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion (N° FINESS établissement : 100003599) N° SIRET : 303 323 893 000 71 Adresse : 25 A rue du Parc des Sports – 10000 TROYES

Arrêté DRDJSCS n° 2020/216 du 8 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aubeois d'une capacité totale de 101 places (50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs) géré par l'association Aurore (N° FINESS établissement : 100003466) N° SIRET : 775 684 970 01457 Adresse : 7 rue Archimède – 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Arrêté DRDJSCS n° 2020/217 du 8 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire Amitié d'une capacité totale de 32 places (25 places CHRS et 7 places

d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE (N° FINESS établissement : 100002344) N° SIRET : 775 694 615 00086 Adresse : 7 rue Saint-Antoine – 10000 TROYES

Arrêté DRDJSCS n° 2020/218 du 8 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOUVEL OBJECTIF d'une capacité totale de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 100002252) N° SIRET : 775 672 272 34131 Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10000 TROYES

Arrêté DRDJSCS n° 2020/228 du 9 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'Association ARMÉE DU SALUT (N° FINESS établissement : 57 000 761 7) N° SIRET : 431 885 338 00430 Adresse : 8, rue René Descartes – 57190 FLORANGE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/229 du 9 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'Association ARMÉE DU SALUT (N° FINESS établissement : 57 000 211 3) N° SIRET : 403 885 338 00430 Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

Arrêté DRDJSCS n° 2020/230 du 9 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GITE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'Association ATHÈNES (N° FINESS établissement : 57 000 837 5) N° SIRET : 326 225 331 00056 Adresse : 46, route de Metz – 57100 THIONVILLE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/231 du 9 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'Association ATHÈNES (N° FINESS établissement : 57 002 291 3) N° SIRET : 326 225 331 00056 Adresse : 5, rue des Écluses – 57100 THIONVILLE

Arrêté DRDJSCS n° 2020/232 du 9 décembre 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'Association CARREFOUR (N° FINESS établissement : 57 001 159 3) N° SIRET : 779 993 633 00022 Adresse : 6, rue Marchant – 57000 METZ

Arrêté DRDJSCS/CS n° 236 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association pour adultes et enfants inadaptés mentaux – AEIM 4, allée de l'Alzette 54500 Vandoeuvre-les- Nancy Numéro SIRET : 775 615 594 00345

Arrêté DRDJSCS/CS n° 237 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX numéro SIRET : 775 615 537 00187

Arrêté DRDJSCS/CS n° 239 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des associations familiale – UDAF 11, rue Albert Lebrun - CS 42143 - 54021 NANCY CEDEX Numéro SIRET : 775 615 602 01138

Arrêté DRDJSCS/CS n° 240 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations

familiales de L'Union Départementale des associations familiales – UDAF DPF
Adresse : 11, rue Albert Lebrun - CS 42143 54021 - NANCY CEDEX

Arrêté DRDJSCS/CS n° 241 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA) Adresse : 14, boulevard de l'Europe – 68063 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS/CS n° 242 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association TANDEM Adresse : 89, route des Romains – 67200 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS/CS n° 243 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS/CS n° 221 du 8 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne Adresse : 9, Rue Carnot- BP 293- 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 222 du 9 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne Adresse : 7, Boulevard J.F. Kennedy- BP 60 545- 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 238 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) Adresse : 4, Rue Marteau- CS 50004- 51724 REIMS Cédex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 244 du 10 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne Adresse : 7, Boulevard J.F. Kennedy- BP 60 545- 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 245 du 9 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges Adresse : Maison de la Solidarité - 26 rue d'Amérique - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Arrêté DRDJSCS/CS n° 246 du 09 décembre 2020 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales géré par l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) N° SIRET : 775 717 309 0032 AVSEA 19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 605 du 10 décembre 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /606 du 10 décembre 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique

ARRETE RECTIFICATIF ARS n° 2020-4030 du 23 novembre 2020

portant modificatif de l'arrêté ARS n° 2020-2893 du 7 septembre 2020
portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
pour le site implanté 28 rue des Pyrénées à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350)
de la société ELPI EST

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la société par actions simplifiée ELPI EST afin d'obtenir l'autorisation de créer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 28 rue des Pyrénées à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350), déclarée complète le 24 janvier 2020 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la société par actions simplifiée ELPI EST par courriel du 2 novembre 2020 relative à l'aire géographique d'intervention à partir de ce site ;

Considérant

Que l'arrêté ARS n° 2020-2893 du 7 septembre 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la liste des départements ;

La nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° 2020-2893 du 7 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit

« La société ELPI EST dont le siège social se situe 28 rue des Pyrénées à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350) est autorisée, pour son site de rattachement implanté au 28 rue des Pyrénées à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).
- **Bourgogne-Franche-Comté** : Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire-de-Belfort (90).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en conditions usuelles de circulation. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-2893 du 7 septembre 2020 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société ELPI EST, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Territoire-de-Belfort et des Vosges,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4032 du 23 novembre 2020

**Relatif au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Robert Pax à Sarreguemines (57200)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARH n°57D-591 du 29 avril 2009 modifié autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Sarreguemines au 2 rue François Jolly à Sarreguemines suite à la construction du nouvel hôpital Robert Pax
- VU** l'arrêté ARH n°57D/10-67 du 19 janvier 2010 autorisant la création au Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines d'une Pharmacie à Usage Intérieur sur le site de l'hôpital de Bitche suite au regroupement des établissements
- VU** l'arrêté ARS n°2015-0088 du 28 janvier 2015 portant modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la PUI du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines concernant la préparation de médicaments radiopharmaceutiques dans des locaux du site de l'hôpital de Freyming-Merlebach
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les demandes de modifications des autorisations des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines consistant d'une part à supprimer la PUI du site de l'Hôpital de Bitche et d'autre part à transférer l'activité de préparations des médicaments radiopharmaceutiques du site de l'hôpital de Freyming-Merlebach sur le site du Centre Hospitalier Robert Pax, demande déposée le 27 février 2020
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 3 septembre 2020

Considérant que les moyens mis en œuvre tels que décrits dans le dossier joint à la demande et tels qu'ils ressortent des éléments complémentaires apportés par l'établissement en date du 29 juillet 2020, du 8 octobre 2020 et du 2 novembre 2020 en particulier permettant d'établir que les modifications dans l'organisation et le fonctionnement de l'activité de radiopharmacie de la Pharmacie à Usage Intérieur sur le site de Robert Pax apparaissent conformes à la réglementation en termes de locaux, moyens en personnels, équipements et système d'information ainsi qu'aux Bonnes Pratiques de Préparations actuellement en vigueur ;

Considérant les conditions d'approvisionnement en médicaments et exercice de la pharmacie clinique sur le site de l'hôpital de Bitche à l'issue de la fermeture de la PUI dudit site

Considérant que l'organisation mise en place au sein de la PUI du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines permettra d'assurer la qualité et la sécurité de la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge sur le site de l'hôpital de Bitche ;

Considérant les conditions d'exercice de la pharmacie clinique sur le site de l'hôpital de Bitche ;

ARRETE

Article 1 :

La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Robert Pax (Finess EJ :570000158) sise 2 rue René François Jolly (Finess ET : 570000901) à Sarreguemines, est autorisée à poursuivre ses activités et à mettre en œuvre, sur ce site et à compter du 1^{er} décembre 2020, l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques par transfert de l'activité précédemment autorisée sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach.

Sont également autorisées à compter de cette même date du 1^{er} décembre 2020, la suppression de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Sarreguemines implantée sur le site de l'hôpital de Bitche (ET : 570000661) et donc la cessation des activités pharmaceutiques proprement dites exercées sur ce site jusqu'à cette date, de même que, dans les locaux proposés et réservés à cet usage, la poursuite d'une activité de pharmacie clinique exercée conformément aux règles de bonnes pratiques applicables, tout comme d'autres tâches administratives dématérialisées en tant que jugé opportun.

Article 2 :

Les autres éléments de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site Robert Pax du Centre Hospitalier de Sarreguemines sont inchangés.

Article 3 :

Les arrêtés ARH 57D/10-67 du 19 janvier 2010 autorisant la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur sur le site de l'hôpital de Bitche et ARS n°2015-088 du 28 janvier 2015 autorisant la préparation de médicaments radiopharmaceutiques sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach sont abrogés.

Article 4 :

Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues aux articles R5126-28 et R5126-32 du code de la santé publique

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament

P/La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS.

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4053 du 26 novembre 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles D. 4311-16 et suivants ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Décret 3 septembre 2020, portant nomination de la directrice générale de l'agence Régionale de Santé Grand Est-Madame CAYRÉ Virginie ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'Arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les circonstances exceptionnelles résultant de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et l'impossibilité de mettre en place la formation aux gestes et soins d'urgence,

Considérant la diffusion en date du 5 octobre 2020 par l'Agence Régionale de Santé aux établissements médico-sociaux de la fiche nationale du 1^{er} octobre 2020 relative au plan de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 dans les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave de la Covid leur demandant de mettre en œuvre immédiatement les plans bleus ;

Considérant la note ARS Grand Est COVID/GE/14 du 9 octobre 2020 concernant l'organisation du système sanitaire en réponse à l'épidémie de COVID 19 adressée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux établissements sanitaires du Grand Est ;

Considérant la note ARS Grand Est COVID/DOS/GE/15 du 23 octobre 2020 adressée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux établissements sanitaires du Grand Est leur demandant de mettre en œuvre immédiatement les plans blancs ;

Considérant la nécessité d'assurer la diplomation des étudiants ;

ARRETE

Article 1

Dans le cas où, du fait de la crise sanitaire, l'unité d'enseignement 4.3 du semestre 2 "soins d'urgence" (AFGSU) n'a pas pu être dispensée ou validée avant le 17/10/2020 (date de début de l'état d'urgence sanitaire) pour les étudiants, cette unité d'enseignement est reprogrammée au semestre suivant. En cas de résultats insuffisants pour le passage en deuxième ou troisième année, ou pour la présentation devant le jury régional du diplôme d'Etat, du fait de l'absence de validation de cette unité d'enseignement, le passage en année supérieure ou la présentation devant le jury régional est accordée avec l'obligation de valider cette unité d'enseignement avant le 31/03/2021.

Article 2

Afin de limiter le nombre d'heures en présentiel à reprogrammer pour la réalisation de l'unité d'enseignement 4-3 "soins d'urgence" visée à l'article 1er, une partie de cet enseignement peut être assurée par le recours aux outils pédagogiques à distance, tels que les tutoriels d'apprentissage gestuel.

L'établissement de formation s'engage à organiser les journées de formation en présentiel nécessaires à la validation de cette unité d'enseignement avant le 31/03/2021 sans surcoût pour l'étudiant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

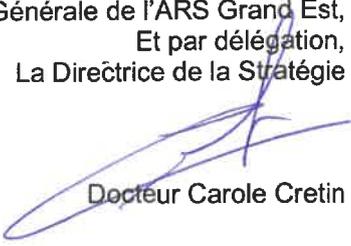
Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, les Directeurs des Instituts de Formation de la Région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie



Docteur Carole Cretin

ARRETE ARS n° 2020-4070 du 27 novembre 2020

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à BAR-SUR-AUBE (10200)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Régine MARCHAIS-MELCHIOR, au nom de la SARL à associé unique « Pharmacie du Marché », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 74 rue Nationale à BAR-SUR-AUBE (10200), au 99-105 rue Nationale à BAR-SUR-AUBE (10200) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 28 juillet 2020 ;

Considérant

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 août 2020 ;

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 septembre 2020 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 22 septembre 2020 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de BAR-SUR-AUBE (10200) compte 4 officines pour une population municipale de 4 902 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 29 mètres environ par voie piétonne sur le même axe routier, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L.5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 du Code de la Santé Publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Régine MARCHAIS-MELCHIOR, au nom de la SARL « Pharmacie du Marché », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire et sise 74 rue Nationale à BAR-SUR-AUBE (10200), au 99-105 rue Nationale à BAR-SUR-AUBE (10200) est accordée sous la licence n° 10#000224.

Article 2 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Régine MARCHAIS-MELCHIOR, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4128 du 3 décembre 2020

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Briey**

Promotion 2020-2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 1^{er} décembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Briey ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020-2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Briey– résidence le Corbusier – 54150 BRIEY est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Marie-Christine SCHONS

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Marc FIORETTI,, Directeur des ressources Humaines du Centre Hospitalier de Briey, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Nathalie LOUVET, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Estelle CRUSSELY, Aide-soignante de l'Association Hospitalière de JOEUF, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Amandine MARTINOT BERTEAUX, titulaire
Madame Rose MULLER, suppléante

Madame Sabrina LOZANO STOTZ, titulaire
Madame Ludivine VOGEL, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Elisabeth GLOAGUEN, Directrice, Coordinatrice Général des Soins au CHR Metz-Thionville et CH de Briey ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Briey est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

DECISION ARS Grand Est n°2020/2942 du 08/12/2020
Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2020 - 2128 du 12/11/2020 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » et son annexe mise à jour ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*) ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice «Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci-dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les administrateurs locaux habilités.

DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PC La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ARS Grand Est (Siège et DT)	Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est)	
	Nom	Prénom
Siège (1)	CAMARA	Daouda
Siège (2)	APPE	Christophe
Siège (3)	OLIVIERO	Edwige
Siège (4)	EL KADDOURI	Yassine
Siège (5)	PLUET	Valérie
Siège (6)	PALMERI	Serge
Siège (7)	OBER	Frédéric
Siège (8)	WEISSGERBER	Julien
Siège (9)	OUKALI	Abdelkader
Siège (10)	STE-MARIE	Maxime
Siège (11)	PIETREMONT	Christine
Siège (12)	JAECK	Karine
Siège (13)	DAUTHEL	Stéphanie
Siège (14)	MAILLEFAUD	Bastien
Siège (15)	LAMOUCHE	Jérôme

Siège (16)	MORONVAL	Mickaël
Siège (17)	BARTEL	Astrid
Siège (18)	RUIZ-DE-TORRO	Matias
Siège (19)	WIJERATNE	Mickaël
DT 08	MAHIEU	Sandrine
DT 10	SAMAAN	Iskandar
DT 51	CHRETIEN-DUCHAMP	Vincent
DT 52	HUOT	Béatrice
DT 54	OSBERY	Aline
DT 55	CABLAN	Cédric
DT 57	KACED	Dahbia
DT 67	JENNER	Adeline
DT 68	MICHEL	Amélie
DT 88	SIMONETTI	David

Délégation territoriale de la Marne
Animation territoriale

ARRETE PROVISOIRE 6 MOIS ARS n° 2020- 4211 du 08/12/2020

Relatif au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- VU** Le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2020-2734 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant

- Le mail en date du 10 novembre 2020 signalant le changement de lieu d'implantation de la société Ambulances MOUQUET Sezanne ;
- Les pièces justificatives fournies : photographies extérieures du site, photographies intérieures du bâtiment,
- L'extrait du K-Bis en date du 17 novembre 2020 ;
- La fiche de renseignement concernant les installations matérielles reçue par mail le 07/ 12/2020;

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 05/01/2016 relatif à la fusion des sociétés de transport sanitaire par le directeur général de l'agence régionale de santé est modifié comme suit à compter du 01 novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 :

2^{ème} implantation :

N° d'agrément	:	51-000120
Raison sociale	:	AMBULANCES MOUQUET SEZANNE
N° SIREN	:	338 807 993
Gérant	:	Messieurs MOUQUET Sébastien et MOUQUET Jean-Luc
Adresse	:	2 A Rue du Petit Etant – 51120 SEZANNE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est

**Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne**


Thierry ALIBERT

DECISION ARS n° 2020-3003 du 09/12/2020

Portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique Pasteur – Essey-lès-Nancy (FINESS EJ : 540 003 449 – ET : 540 000 478) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par la Clinique Pasteur en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, déposé le 5 octobre 2020 ;

Considérant

que la Clinique Pasteur respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée à la Clinique Pasteur – Essey-lès-Nancy (FINESS EJ : 540 003 449 – ET : 540 000 478) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 5 juin 2021.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale de la Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand'Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-4222 du 09/12/2020
fixant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut Godinot à Reims
(département de la Marne)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-726 du 14 février 2020 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après trois ans d'exercice ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Joëlle BARAT, Madame Catherine VAUTRIN, et Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI sont nommés membres du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est donc fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur le Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Madame Dominique DE WILDE

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Madame Lydie GOURY

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Madame le Docteur Fahima BONNERAVE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur le Docteur Damien PARENT, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur Yann LHEUREUX, désigné par le comité social et économique
- Monsieur Pascal POUPLIER, désigné par le comité social et économique

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole
- Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI
- Madame Joëlle BARAT

8/ Deux représentants des usagers :

- Madame Marie-Odile REBLE, Représentante de la Ligue contre le cancer de la Marne
- Un représentant des usagers : en attente de désignation

Article 3 :

Siègent à titre consultatif :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-4223 du 09/12/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° n°2020-3741 du 13 novembre 2020 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Raphaëlle MICHTA est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne est fixée comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;

- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisa SCHAJER, représentante de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur Alphonse SCHWEIN, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Chantal LILING et Monsieur PASCALI, Représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Myriam MACQUART, Représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Un représentant désigné par les organisations syndicales : en attente de désignation ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Jean Paul SCHUESTER (UDAF de la Marne) et Madame Frédérique SCHULTHESS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS
- Madame Marie-Jeanne SALVATORI, (Association ADAPEI Marne) et Madame Marie-Thérèse COLINET (Association UNAFAM), représentants des usagers, personnes qualifiées désignées par le Préfet de département ;
- Madame le Docteur Raphaëlle MICHTA, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- La directrice de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-4224 du 09/12/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Vitry-le-François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3234 du 15/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Yves LECLABART est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire de Vitry-le-François, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Christelle COLLIN, représentante de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Charles DE COURSON, Vice-Président du Conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Yves LECLABART, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Akanbu ELEGBEDE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurence MAILLARD, représentante des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Jean-Marie HERMANT (association Familles Rurales), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Monsieur Alain LECUYER (UDAF de la Marne), représentant des usagers désigné par le Préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

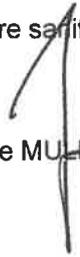
ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 9 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2020-4149 du 3 décembre 2020

portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1973 accordant la licence n° 204
à une officine de pharmacie sise à RAMONCHAMP (88160)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges N° 978/73/DAS du 2 octobre 1973 portant licence de création d'une officine de pharmacie à RAMONCHAMP sous le numéro de licence 204 ;

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Madame Céline GODEL, au nom de la société « SELARL PHARMACIE DE RAMONCHAMP » ;

Que l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1973 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à l'angle de R.N. 66 et de la Grande Rue à RAMONCHAMP.

L'attestation de Monsieur le Maire de la commune de RAMONCHAMP en date du 27 novembre 2020 attestant que la pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1973 est située précisément au 26 bis rue d'Alsace à RAMONCHAMP ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté N° 978/73/DAS en date du 2 octobre 1973 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 26 bis rue d'Alsace à RAMONCHAMP (88160) ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

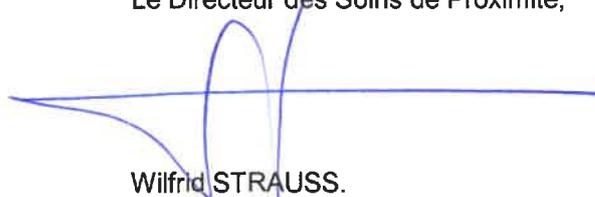
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Céline GODEL, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 582

**portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien moulin à couleurs protégé
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'ancien moulin à couleurs à Prix-lès-Mézières, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 avril 1995, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de Prix-lès-Mézières du 22 novembre 2018 ayant arrêté le projet du plan local d'urbanisme ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Prix-lès-Mézières du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 décembre 2019.
- VU le résultat de la consultation des propriétaires de l'ancien moulin à couleurs de Prix-lès-Mézières ;
- VU la délibération du conseil municipal de Prix-lès-Mézières du 27 janvier 2020 donnant un accord à la création de périmètre délimité des abords autour de l'ancien moulin à couleurs ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 m s'applique sur une superficie de 101,49 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 17,03 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement de l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'ancien moulin à couleurs, édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 avril 1995, situé à Prix-lès-Mézières, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand-Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 7 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 380

portant subvention à l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Châlons-en-Champagne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de Fonction Publique en date du 24 juillet 2020 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

ARTICLE 3 :

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2020.

ARTICLE 4 :

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

ARTICLE 5 :

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14707	01409	01421616143	47

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /581

portant subvention à l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Metz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la Direction Générale de l'Administration et de Fonction Publique en date du 24 juillet 2020 allouant 4000 euros de subventions à chacun des restaurants inter-administratifs de la Région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 4000 euros est accordée à l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Metz.

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet l'aide à l'achat d'équipements de lutte contre la propagation du virus Covid-19, à l'exclusion des équipements de protection individuelle.

ARTICLE 3 :

Cette opération sera réalisée au cours de l'année 2020.

ARTICLE 4 :

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 148 action 02 du ministère de l'action et des comptes publics.

ARTICLE 5 :

La subvention sera versée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	1	0000242331C	53

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire devra produire un bilan permettant de justifier de l'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 199 en date du 4 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA)
Adresse : 17, route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier électronique du 21 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 26 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 710,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	75 330,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 110,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	94 150,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	66 472,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 419,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 259,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	94 150,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace est fixée à 66 472,00 € .

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 66 272,58 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 199,42 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 5 522,72 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 66 272,58 € (soixante six mille deux cent soixante douze euros et cinquante huit centimes) ;
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000454120
- Groupe de marchandises : 12.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service : **Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	5 017,98 €	Ferme
Février	5 017,98 €	Ferme
Mars	5 017,98 €	Ferme
Avril	5 017,98 €	Ferme
Mai	5 017,98 €	Ferme
Juin	5 017,98 €	Ferme
Juillet	5 017,98 €	Ferme
Août	5 017,98 €	Ferme
Septembre	5 017,98 €	Ferme
Octobre	5 017,98 €	Ferme
Novembre	5 017,98 €	Ferme
Décembre	11 074,80 €	Ferme
	66 272,58 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	5 522,72 €	Ferme
Février	5 522,72 €	Ferme
Mars	5 522,72 €	Ferme
Avril	5 522,72 €	Option
Mai	5 522,72 €	Option
Juin	5 522,72 €	Option
Juillet	5 522,72 €	Option
Août	5 522,72 €	Option
Sep- tembre	5 522,72 €	Option
Octobre	5 522,72 €	Option
Novembre	5 522,72 €	Option
Décembre	5 522,66 €	Option
	66 272,58 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 200 en date du 4 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Route Nouvelle Alsace
Adresse : 134, route de la Fédération – 67100 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier électronique du 23 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Route Nouvelle Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Route Nouvelle Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 760,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 265,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 888,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	265 913,10 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	240 413,10 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	265 913,10 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Association Route Nouvelle Alsace est fixée à 240 413,10 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 239 691,86 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 721,24 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 19 974,32 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 239 691,86 € (deux cent trente neuf mille six cent quatre vingt onze euros et quatre vingt six centimes) ;
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000388956
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

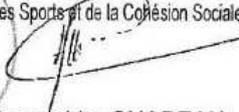
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service : **Association Route Nouvelle d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	17 739,95 €	Ferme
Février	17 739,95 €	Ferme
Mars	17 739,95 €	Ferme
Avril	17 739,95 €	Ferme
Mai	17 739,95 €	Ferme
Juin	17 739,95 €	Ferme
Juillet	17 739,95 €	Ferme
Août	17 739,95 €	Ferme
Septembre	17 739,95 €	Ferme
Octobre	17 739,95 €	Ferme
Novembre	17 739,95 €	Ferme
Décembre	44 552,41 €	Ferme
	239 691,86 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Association Route Nouvelle d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	19 974,32 €	Ferme
Février	19 974,32 €	Ferme
Mars	19 974,32 €	Ferme
Avril	19 974,32 €	Option
Mai	19 974,32 €	Option
Juin	19 974,32 €	Option
Juillet	19 974,32 €	Option
Août	19 974,32 €	Option
Sep- tembre	19 974,32 €	Option
Octobre	19 974,32 €	Option
Novembre	19 974,32 €	Option
Décembre	19 974,34 €	Option
	239 691,86 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 201 en date du 4 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Une Main Pour Tous
Adresse : 43, route d'Aspach – 68702 CERNAY

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier électronique du 18 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main Pour Tous a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Une Main Pour Tous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 073,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 512,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 526,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	72 111,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	67 199,28 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 911,72 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	72 111,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Association Une Main Pour Tous est fixée à 67 199,28 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 66 997,68 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 201,60 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 5 583,14 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 66 997,68 € (soixante six mille neuf cent quatre vingt dix sept euros et soixante huit centimes) ;
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

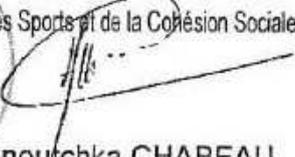
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service : **Association Une Main Pour Tous**

Mois	Montant	Type
Janvier	5 583,44 €	Ferme
Février	5 583,44 €	Ferme
Mars	5 583,44 €	Ferme
Avril	5 583,44 €	Ferme
Mai	5 583,44 €	Ferme
Juin	5 583,44 €	Ferme
Juillet	5 583,44 €	Ferme
Août	5 583,44 €	Ferme
Septembre	5 583,44 €	Ferme
Octobre	5 583,44 €	Ferme
Novembre	5 583,44 €	Ferme
Décembre	5 579,84 €	Ferme
	66 997,68 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Association Une Main Pour Tous**

Mois	Montant	Type
Janvier	5 583,14 €	Ferme
Février	5 583,14 €	Ferme
Mars	5 583,14 €	Ferme
Avril	5 583,14 €	Option
Mai	5 583,14 €	Option
Juin	5 583,14 €	Option
Juillet	5 583,14 €	Option
Août	5 583,14 €	Option
Sep- tembre	5 583,14 €	Option
Octobre	5 583,14 €	Option
Novembre	5 583,14 €	Option
Décembre	5 583,14 €	Option
	66 997,68 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 206 en date du 4 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service délégué aux prestations familiales
de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF)
Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 190,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 185,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 040,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	942 415,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	942 415,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	942 415,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiale de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin est fixée à 942 415,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégralité de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, soit un montant de 942 415,00 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

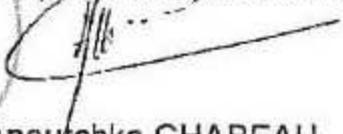
Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 209 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association APROMA
Adresse : 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie en date du 13 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association APROMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APROMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 800 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 050 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	554 450 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	404 450 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	130 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Résultat incorporé (excédent)	20 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	554 450 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service tutélaire de l'association APROMA est fixée à 404 450 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 20 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **403 237 €**,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 213 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 35 265 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 403 237 € (quatre cent trois mille deux cent trente-sept euros) ;
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers : 1000385430
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

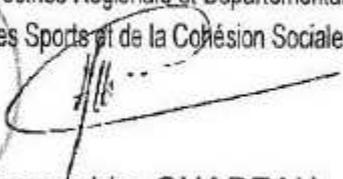
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	31 045 €	Ferme
Février	31 045 €	Ferme
Mars	31 045 €	Ferme
Avril	31 045 €	Ferme
Mai	31 045 €	Ferme
Juin	31 045 €	Ferme
Juillet	31 045 €	Ferme
Août	31 045 €	Ferme
Septembre	31 045 €	Ferme
Octobre	31 045 €	Ferme
Novembre	31 045 €	Ferme
Décembre	61 742 €	Ferme
	403 237€	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	35 265 €	Ferme
Février	35 265 €	Ferme
Mars	35 265 €	Ferme
Avril	35 265 €	Option
Mai	35 265 €	Option
Juin	35 265 €	Option
Juillet	35 265 €	Option
Août	35 265 €	Option
Septembre	35 265 €	Option
Octobre	35 265 €	Option
Novembre	35 265 €	Option
Décembre	35 262 €	Option
	423 177 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 210 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association ATA
Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 17 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association ATA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 956 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 129 932 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 660 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 392 548 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 113 603 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 945 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 392 548 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'association ATA est fixée à 1 113 603 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 110 262 €**.
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 341 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 92 522 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 110 262 € (un million cent dix mille deux cent soixante-deux euros) ;
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

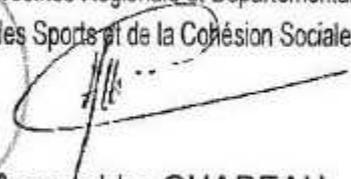
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	84 595 €	Ferme
Février	84 595 €	Ferme
Mars	84 595 €	Ferme
Avril	84 595 €	Ferme
Mai	84 595 €	Ferme
Juin	84 595 €	Ferme
Juillet	84 595 €	Ferme
Août	84 595 €	Ferme
Septembre	84 595 €	Ferme
Octobre	84 595 €	Ferme
Novembre	84 595 €	Ferme
Décembre	179 717 €	Ferme
	1 110 262 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	92 522 €	Ferme
Février	92 522 €	Ferme
Mars	92 522 €	Ferme
Avril	92 522 €	Option
Mai	92 522 €	Option
Juin	92 522 €	Option
Juillet	92 522 €	Option
Août	92 522 €	Option
Septembre	92 522 €	Option
Octobre	92 522 €	Option
Novembre	92 522 €	Option
Décembre	92 520 €	Option
	1 110 262 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 211 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association APAMAD
Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie en date du 16 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association APAMAD ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Association APAMAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	817 641 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 621 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 028 262 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	721 430 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	284 400 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	717 €
	Résultat incorporé (excédent)	21 715 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 028 262 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Association APAMAD est fixée à 721 430 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 21 715 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **719 266 €**,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 164 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 61 743 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 719 266 € (sept cent dix neuf mille deux cent soixante-six euros) ;
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers : 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	61 463€	Ferme
Février	61 463€	Ferme
Mars	61 463€	Ferme
Avril	61 463€	Ferme
Mai	61 463€	Ferme
Juin	61 463€	Ferme
Juillet	61 463€	Ferme
Août	61 463€	Ferme
Septembre	61 463€	Ferme
Octobre	61 463€	Ferme
Novembre	61 463€	Ferme
Décembre	43 173€	Ferme
	719 266€	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	61 743 €	Ferme
Février	61 743 €	Ferme
Mars	61 743 €	Ferme
Avril	61 743 €	Option
Mai	61 743 €	Option
Juin	61 743 €	Option
Juillet	61 743 €	Option
Août	61 743 €	Option
Septembre	61 743 €	Option
Octobre	61 743 €	Option
Novembre	61 743 €	Option
Décembre	61 743 €	Option
	740 916 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 212 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UMPT
Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 19 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UMPT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 15 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UMPT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association UMPT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 285 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 613 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 377 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	297 275 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	224 708 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	5 500 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 067 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	297 275 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'association UMPT est fixée à 230 208 €, dont € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **229 517 €**,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de **691 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 5 500 € sont accordés pour :

- la réalisation de l'évaluation externe.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 18 670 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 229 517 € (deux cent vingt neuf mille cinq cent-dix-sept euros) ;
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	20 101 €	Ferme
Février	20 101 €	Ferme
Mars	20 101 €	Ferme
Avril	20 101 €	Ferme
Mai	20 101 €	Ferme
Juin	20 101 €	Ferme
Juillet	20 101 €	Ferme
Août	20 101 €	Ferme
Septembre	20 101 €	Ferme
Octobre	20 101 €	Ferme
Novembre	20 101 €	Ferme
Décembre	8 406 €	Ferme
	229 517 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	18 670 €	Ferme
Février	18 670 €	Ferme
Mars	18 670 €	Ferme
Avril	18 670 €	Option
Mai	18 670 €	Option
Juin	18 670 €	Option
Juillet	18 670 €	Option
Août	18 670 €	Option
Septembre	18 670 €	Option
Octobre	18 670 €	Option
Novembre	18 670 €	Option
Décembre	18 664 €	Option
	224 034 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 213 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UDAF
Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 12 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Association UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 998 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 574 416 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	402 206 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	3 131 620 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 727 225 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	40 755 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	326 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 140 €
	Résultat incorporé (excédent)	0€
	Total des recettes d'exploitation 2020	3 131 620 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Association UDAF est fixée à 2 767 980 €, dont 40 755 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 759 676 €**,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de **8 304 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 40 755 € sont accordés pour :

- provisions pour départ à la retraite.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 226 587 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 759 676 € (deux millions sept cent cinquante-neuf mille six cent soixante-seize euros) ;
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers : 1000192747
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

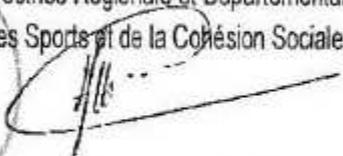
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	222 336 €	Ferme
Février	222 336 €	Ferme
Mars	222 336 €	Ferme
Avril	222 336 €	Ferme
Mai	222 336 €	Ferme
Juin	222 336 €	Ferme
Juillet	222 336 €	Ferme
Août	222 336 €	Ferme
Septembre	222 336 €	Ferme
Octobre	222 336 €	Ferme
Novembre	222 336 €	Ferme
Décembre	313 980 €	Ferme
	2 759 676 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

Service MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	226 587 €	Ferme
Février	226 587 €	Ferme
Mars	226 587 €	Ferme
Avril	226 587 €	Option
Mai	226 587 €	Option
Juin	226 587 €	Option
Juillet	226 587 €	Option
Août	226 587 €	Option
Sep- tembre	226 587 €	Option
Octobre	226 587 €	Option
Novembre	226 587 €	Option
Décembre	226 586 €	Option
	2 719 043 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 214 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du Haut-Rhin
Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier en date du 10 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 160 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 897 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	590 657 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	589 157 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2020	590 657 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin est fixée à **589 157 €**.

En application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est fixée à 99,30 % soit un montant de **585 033 €**
- la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est fixée à 0,70 %, soit un montant de **4 124 €**.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

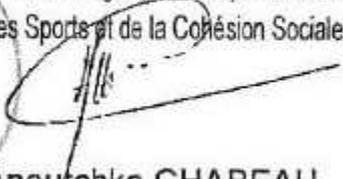
Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/215 en date du 8 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises
d'une capacité de totale de 104 places
(78 places CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion
(N° FINESSE établissement : 100003599)
N° SIRET : 303 323 893 000 71
Adresse : 25 A rue du Parc des Sports – 10000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Sociale et Sanitaire de Gestion ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2020;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 076,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	791 778,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 772,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 125 626,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 084 784,77 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	11 307,35 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 573,88 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 125 626,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement des Cytises est fixée à 1 096 092,12 € dont 11 307,35 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 573,88 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 78 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 931 821,38 € (neuf-cent-trente-et-un-mille-huit-cent-vingt-et-un euros et trente-huit centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 26 places d'hébergement d'urgence pour 164 270,74 € (cent-soixante-quatre mille-deux-cent-soixante-dix euros et soixante-quatorze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

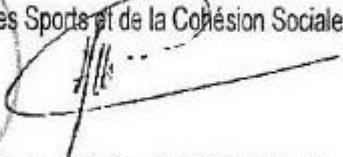
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : Les Cytises

Mois	Montant	Type
Janvier	90 333,58 €	Ferme
Février	90 333,58 €	Ferme
Mars	90 333,58 €	Ferme
Avril	90 333,58 €	Ferme
Mai	90 333,58 €	Ferme
Juin	90 333,58 €	Ferme
Juillet	90 333,58 €	Ferme
Août	90 333,58 €	Ferme
Septembre	90 333,58 €	Ferme
Octobre	90 333,58 €	Ferme
Novembre	96 378,16 €	Ferme
Décembre	96 378,16 €	Ferme
	1 096 092,12 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : Les Cytises

Mois	Montant	Type
Janvier	91 279,89 €	Ferme
Février	91 279,89 €	Ferme
Mars	91 279,89 €	Ferme
Avril	91 279,89 €	Option
Mai	91 279,89 €	Option
Juin	91 279,89 €	Option
Juillet	91 279,89 €	Option
Août	91 279,89 €	Option
Septembre	91 279,89 €	Option
Octobre	91 279,89 €	Option
Novembre	91 279,89 €	Option
Décembre	91 279,86 €	Option
	1 095 358,65 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/216 en date du 8 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboïs
d'une capacité totale de 101 places
(50 places CHRS, 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs)
géré par l'association Aurore
(N° FINESS établissement : 100003466)
N° SIRET : 775 684 970 01457
Adresse : 7 rue Archimède – 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Aurore a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Aurore Foyer Auboïs ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Aurore foyer Auboïs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 470,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	827 790,81 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 276,21 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 262 537,02 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 068 557,03 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	16 623,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 893,66 €
	Résultat incorporé (excédent)	38 662,80 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 262 537,02 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Aurore Foyer Auboïs est fixée à 1 085 180,56 € dont 16 623,53 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 38 662,80 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 50 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 802 992,70 € (huit-cent-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze euros et soixante-dix centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 31 places d'hébergement d'urgence pour 216 237,86 € (deux cent-seize-mille-deux-cent-trente-sept euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - 20 places pour autres activités pour 65 950,00 € (soixante-cinq-mille-neuf-cent-cinquante euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **Aurore Foyer Aubois**

Mois	Montant	Type
Janvier	93 289,44 €	Ferme
Février	93 289,44 €	Ferme
Mars	93 289,44 €	Ferme
Avril	93 289,44 €	Ferme
Mai	93 289,44 €	Ferme
Juin	93 289,44 €	Ferme
Juillet	93 289,44 €	Ferme
Août	93 289,44 €	Ferme
Septembre	93 289,44 €	Ferme
Octobre	93 289,44 €	Ferme
Novembre	76 143,08 €	Ferme
Décembre	76 143,08 €	Ferme
	1 085 180,56 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: **Aurore Foyer Aubois**

Mois	Montant	Type
Janvier	92 268,32 €	Ferme
Février	92 268,32 €	Ferme
Mars	92 268,32 €	Ferme
Avril	92 268,32 €	Option
Mai	92 268,32 €	Option
Juin	92 268,32 €	Option
Juillet	92 268,32 €	Option
Août	92 268,32 €	Option
Septembre	92 268,32 €	Option
Octobre	92 268,32 €	Option
Novembre	92 268,32 €	Option
Décembre	92 268,31 €	Option
	1 107 219,83 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/217 en date du 8 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire Amitié
d'une capacité totale de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE
(N° FINESS établissement : 100002344)
N° SIRET : 775 694 615 00086
Adresse : 7 rue Saint-Antoine – 10000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter Claire Amitié France a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité de représenter l'association CLAIRE AMITIÉ ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAIRE AMITIÉ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 384,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 870,37 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 566,52 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	494 821,20 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	444 916,99 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	20 164,49 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 409,27 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 308,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	21,53 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	494 821,20 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claire Amitié est fixée à 465 081,48 € dont 20 164,49 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 21,53 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 25 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 403 593,48 € (quatre-cent-trois-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize euros et quarante-huit centimes) ;
- activité 017701051212 CHRS - 7 places d'hébergement d'urgence pour 61 488,00 € (soixante-et-un-mille-quatre-cent-quatre-vingt-huit euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

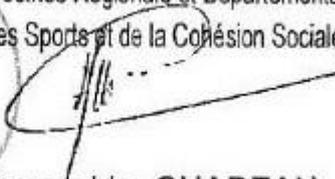
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS :

CLAIRE AMITIÉ

Mois	Montant	Type
Janvier	38 744,54 €	Ferme
Février	38 744,54 €	Ferme
Mars	38 744,54 €	Ferme
Avril	38 744,54 €	Ferme
Mai	38 744,54 €	Ferme
Juin	38 744,54 €	Ferme
Juillet	38 744,54 €	Ferme
Août	38 744,54 €	Ferme
Septembre	38 744,54 €	Ferme
Octobre	38 744,54 €	Ferme
Novembre	38 818,04 €	Ferme
Décembre	38 818,04 €	Ferme
	465 081,48 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS : **CLAIRE AMITIÉ**

Mois	Montant	Type
Janvier	37 078,21 €	Ferme
Février	37 078,21 €	Ferme
Mars	37 078,21 €	Ferme
Avril	37 078,21 €	Option
Mai	37 078,21 €	Option
Juin	37 078,21 €	Option
Juillet	37 078,21 €	Option
Août	37 078,21 €	Option
Septembre	37 078,21 €	Option
Octobre	37 078,21 €	Option
Novembre	37 078,21 €	Option
Décembre	37 078,21 €	Option
	444 938,52 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/218 en date du 8 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale NOUVEL OBJECTIF
d'une capacité totale de 83 places
(64 places CHR et 19 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESSE établissement : 100002252)
N° SIRET : 775 672 272 34131
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité de représenter l'association La Croix Rouge Française ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel Objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 145,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	742 526,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 141,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 337 812,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 195 486,90 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	17 170,14 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 930,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 840,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	5 384,96 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 337 812,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à 1 212 657,04 € dont 17 170,14 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant excédentaire pour les places d'hébergement d'urgence, une reprise d'excédent d'un montant de 5 384,96 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 64 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 007 386,00 € (un-million-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-six euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 19 places d'hébergement d'urgence pour 158 695,04 € (cent-cinquante-huit-mille-six-cent-quatre-vingt-quinze euros et quatre centimes) ;
- activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 46 576,00 euros (quarante-six-mille-cinq-cent-soixante-seize euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

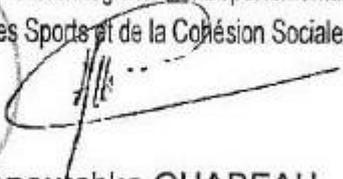
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS : **Nouvel Objectif**

Mois	Montant	Type
Janvier	99 389,91 €	Ferme
Février	99 389,91 €	Ferme
Mars	99 389,91 €	Ferme
Avril	99 389,91 €	Ferme
Mai	99 389,91 €	Ferme
Juin	99 389,91 €	Ferme
Juillet	99 389,91 €	Ferme
Août	99 389,91 €	Ferme
Septembre	99 389,91 €	Ferme
Octobre	99 389,91 €	Ferme
Novembre	109 378,97 €	Ferme
Décembre	109 378,97 €	Ferme
	1 212 657,04 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: **Nouvel Objectif**

Mois	Montant	Type
Janvier	100 072,66 €	Ferme
Février	100 072,66 €	Ferme
Mars	100 072,66 €	Ferme
Avril	100 072,66 €	Option
Mai	100 072,66 €	Option
Juin	100 072,66 €	Option
Juillet	100 072,66 €	Option
Août	100 072,66 €	Option
Septembre	100 072,66 €	Option
Octobre	100 072,66 €	Option
Novembre	100 072,66 €	Option
Décembre	100 072,60 €	Option
	1 200 871,86 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/228 en date du 9 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places
géré par l'Association ARMÉE DU SALUT
(N° FINESS établissement : 57 000 761 7)
N° SIRET : 431 885 338 00430
Adresse : 8, rue René Descartes – 57190 FLORANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARMÉE DU SALUT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 571,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 097,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 420,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	38 045,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 103 133,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 004 839,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 317,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 977,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 103 133,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 004 839,00 €.

Le résultat 2018 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 38 045,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 45 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 744 117,58 € (sept-cent-quarante-quatre-mille-cent-dix-sept euros et cinquante-huit centimes) ;

- activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 260 721,42 € (deux-cent-soixante-mille-sept-cent-vingt-et-un euros et quarante-deux-centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: ARMEE DU SALUT- L'ESCALE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 566,17 €	Ferme
Février	80 566,17 €	Ferme
Mars	80 566,17 €	Ferme
Avril	80 566,17 €	Ferme
Mai	80 566,17 €	Ferme
Juin	80 566,17 €	Ferme
Juillet	80 566,17 €	Ferme
Août	80 566,17 €	Ferme
Septembre	80 566,17 €	Ferme
Octobre	80 566,17 €	Ferme
Novembre	99 588,65 €	Ferme
Décembre	99 588,65 €	Ferme
	1 004 839,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: ARMEE DU SALUT- L'ESCALE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 566,17 €	Ferme
Février	80 566,17 €	Ferme
Mars	80 566,17 €	Ferme
Avril	80 566,17 €	Option
Mai	80 566,17 €	Option
Juin	80 566,17 €	Option
Juillet	80 566,17 €	Option
Août	80 566,17 €	Option
Septembre	80 566,17 €	Option
Octobre	80 566,17 €	Option
Novembre	80 566,17 €	Option
Décembre	80 566,13 €	Option
	966 794,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/229 en date du 9 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE
d'une capacité de 45 places
géré par l'Association ARMÉE DU SALUT
(N° FINESS établissement : 57 000 211 3)
N° SIRET : 403 885 338 00430
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
 - Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARMÉE DU SALUT ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 329,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 974,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 406,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	993 710,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	960 422,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 288,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	993 710,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 960 422,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 27 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 576 253,00 € (cinq-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-cinquante-trois euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 18 places d'hébergement d'urgence pour 384 169,00 € (trois-cent-quatre-vingt-quatre-mille-cent-soixante-neuf euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: ARMEE DU SALUT- LE PASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 035,17 €	Ferme
Février	80 035,17 €	Ferme
Mars	80 035,17 €	Ferme
Avril	80 035,17 €	Ferme
Mai	80 035,17 €	Ferme
Juin	80 035,17 €	Ferme
Juillet	80 035,17 €	Ferme
Août	80 035,17 €	Ferme
Septembre	80 035,17 €	Ferme
Octobre	80 035,17 €	Ferme
Novembre	80 035,17 €	Ferme
Décembre	80 035,13 €	Ferme
	960 422,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: ARMEE DU SALUT- LE PASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 035,17 €	Ferme
Février	80 035,17 €	Ferme
Mars	80 035,17 €	Ferme
Avril	80 035,17 €	Option
Mai	80 035,17 €	Option
Juin	80 035,17 €	Option
Juillet	80 035,17 €	Option
Août	80 035,17 €	Option
Septembre	80 035,17 €	Option
Octobre	80 035,17 €	Option
Novembre	80 035,17 €	Option
Décembre	80 035,13 €	Option
	960 422,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/230 en date du 9 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GITE FAMILIAL d'une capacité de 36 places
géré par l'Association ATHÈNES
(N° FINESS établissement : 57 000 837 5)
N° SIRET : 326 225 331 00056
Adresse : 46, route de Metz – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 18 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 394,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 098,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 344,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	739 836,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	686 408,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 428,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	739 836,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE GITE FAMILIAL est fixée à 686 408,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 36 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 686 408,00 € (six-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-huit euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: LE GITE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	57 200,67 €	Ferme
Février	57 200,67 €	Ferme
Mars	57 200,67 €	Ferme
Avril	57 200,67 €	Ferme
Mai	57 200,67 €	Ferme
Juin	57 200,67 €	Ferme
Juillet	57 200,67 €	Ferme
Août	57 200,67 €	Ferme
Septembre	57 200,67 €	Ferme
Octobre	57 200,67 €	Ferme
Novembre	57 200,67 €	Ferme
Décembre	57 200,63 €	Ferme
	686 408,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS:LE GITE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	57 200,67 €	Ferme
Février	57 200,67 €	Ferme
Mars	57 200,67 €	Ferme
Avril	57 200,67 €	Option
Mai	57 200,67 €	Option
Juin	57 200,67 €	Option
Juillet	57 200,67 €	Option
Août	57 200,67 €	Option
Septembre	57 200,67 €	Option
Octobre	57 200,67 €	Option
Novembre	57 200,67 €	Option
Décembre	57 200,63 €	Option
	686 408,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/231 en date du 9 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places
géré par l'Association ATHÈNES
(N° FINESS établissement : 57 002 291 3)
N° SIRET : 326 225 331 00056
Adresse : 5, rue des Écluses – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 18 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PHARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 712,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 073,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 300,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	421 085,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	411 085,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	421 085,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 411 085,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 411 085,00 € (quatre-cent-onze-mille-quatre-vingt-cinq euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: LE GITE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	34 257,08 €	Ferme
Février	34 257,08 €	Ferme
Mars	34 257,08 €	Ferme
Avril	34 257,08 €	Ferme
Mai	34 257,08 €	Ferme
Juin	34 257,08 €	Ferme
Juillet	34 257,08 €	Ferme
Août	34 257,08 €	Ferme
Septembre	34 257,08 €	Ferme
Octobre	34 257,08 €	Ferme
Novembre	34 257,08 €	Ferme
Décembre	34 257,12 €	Ferme
	411 085,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

CHRS:LE GITE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	34 257,08 €	Ferme
Février	34 257,08 €	Ferme
Mars	34 257,08 €	Ferme
Avril	34 257,08 €	Option
Mai	34 257,08 €	Option
Juin	34 257,08 €	Option
Juillet	34 257,08 €	Option
Août	34 257,08 €	Option
Septembre	34 257,08 €	Option
Octobre	34 257,08 €	Option
Novembre	34 257,08 €	Option
Décembre	34 257,12 €	Option
	411 085,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/232 en date du 9 décembre 2020
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR
d'une capacité de 36 places
géré par l'Association CARREFOUR
(N° FINESS établissement : 57 001 159 3)
N° SIRET : 779 993 633 0022
Adresse : 6, rue Marchant – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
 - Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association CARREFOUR ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 171,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 844,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 665,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	6 750,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	659 430,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	633 859,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	20 571,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	659 430,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 654 430,00 € dont 20 571,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

Le résultat 2018 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 6750,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 36 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 654 430,00 € (six-cent-cinquante-quatre-mille-quatre-cent-trente euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

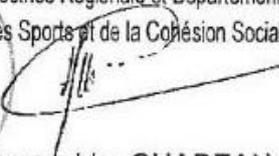
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: CARREFOUR

Mois	Montant	Type
Janvier	53 973,33 €	Ferme
Février	53 973,33 €	Ferme
Mars	53 973,33 €	Ferme
Avril	53 973,33 €	Ferme
Mai	53 973,33 €	Ferme
Juin	53 973,33 €	Ferme
Juillet	53 973,33 €	Ferme
Août	53 973,33 €	Ferme
Septembre	53 973,33 €	Ferme
Octobre	53 973,33 €	Ferme
Novembre	57 348,35 €	Ferme
Décembre	57 348,35 €	Ferme
	654 430,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

CHRS: CARREFOUR

Mois	Montant	Type
Janvier	52 259,08 €	Ferme
Février	52 259,08 €	Ferme
Mars	52 259,08 €	Ferme
Avril	52 259,08 €	Option
Mai	52 259,08 €	Option
Juin	52 259,08 €	Option
Juillet	52 259,08 €	Option
Août	52 259,08 €	Option
Septembre	52 259,08 €	Option
Octobre	52 259,08 €	Option
Novembre	52 259,10 €	Option
Décembre	52 259,10 €	Option
	627 109,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 236 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'association pour adultes et enfants inadaptés mentaux – AEIM
4, allée de l'Alzette 54500 Vandoeuvre-les- Nancy

Numéro SIRET : 775 615 594 00345

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 20 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AEIM service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2020 ;
 - Vu** Les observations transmises par courrier du 18 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association AEIM service MJPM ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 novembre 2020;
- Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AEIM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 670,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 506,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 006,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	712 182,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	551 034,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 148,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	712 182,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'AEIM est fixée à 551 034 €.

En application de l'article R;314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 549 381 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 % soit un montant de 1 653 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 45 781,75 € L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 : 549 381 € (cinq cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-un euros) ;
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000394596
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

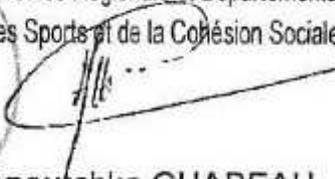
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service **AEIM**

Mois	Montant	Type
Janvier	44 896,83 €	Ferme
Février	44 896,83 €	Ferme
Mars	44 896,83 €	Ferme
Avril	44 896,83 €	Ferme
Mai	44 896,83 €	Ferme
Juin	44 896,83 €	Ferme
Juillet	44 896,83 €	Ferme
Août	44 896,83 €	Ferme
Septembre	44 896,83 €	Ferme
Octobre	44 896,83 €	Ferme
Novembre	44 896,83 €	Ferme
Décembre	55 515,87 €	Ferme
	549 381,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **AEIM**

Mois	Montant	Type
Janvier	45 781,75 €	Ferme
Février	45 781,75 €	Ferme
Mars	45 781,75 €	Ferme
Avril	45 781,75 €	Option
Mai	45 781,75 €	Option
Juin	45 781,75 €	Option
Juillet	45 781,75 €	Option
Août	45 781,75 €	Option
Sep- tembre	45 781,75 €	Option
Octobre	45 781,75 €	Option
Novembre	45 781,75 €	Option
Décembre	45 781,75 €	Option
	549 381,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 237 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML
49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

numéro SIRET : 775 615 537 00187

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 21 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UTML service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2020 ;
 - Vu** Les observations transmises par courrier du 20 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UTML service MJPM ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 novembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UTML sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 965,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 557 081,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 128,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 978 174,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 493 597,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	472 677,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
	Reprise sur excédents affecté au financement des mesures d'exploitation	6 900,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 978 174,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'UTML est fixée à 1 493 597 €.

Une reprise sur les excédents affectés au financement des mesures d'exploitation pour 6 900 €

En application de l'article R;314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 489 116 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 % soit un montant de 4 481 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats* est égale à 124 093,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

* La reprise mentionnée de 6900 € est une reprise sur une réserve de l'association affectée au financement de mesures d'exploitation, elle sert à financer une dépense de formation inscrite au groupe 1 de 6 900€ que l'autorité de tarification ne peut prendre à sa charge. Cette reprise n'a pas de rapport avec un excédent 2020. En conséquence ce montant apparaissant en dépenses et en recettes s'annule.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 1 489 116 € (un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent seize euros) ;
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000452448
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

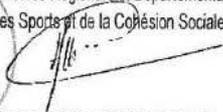
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service **UTML**

Mois	Montant	Type
Janvier	117 870,42 €	Ferme
Février	117 870,42 €	Ferme
Mars	117 870,42 €	Ferme
Avril	117 870,42 €	Ferme
Mai	117 870,42 €	Ferme
Juin	117 870,42 €	Ferme
Juillet	117 870,42 €	Ferme
Août	117 870,42 €	Ferme
Septembre	117 870,42 €	Ferme
Octobre	117 870,42 €	Ferme
Novembre	117 870,42 €	Ferme
Décembre	192 541,38 €	Ferme
	1 489 116,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **UTML**

Mois	Montant	Type
Janvier	124 093,00 €	Ferme
Février	124 093,00 €	Ferme
Mars	124 093,00 €	Ferme
Avril	124 093,00 €	Option
Mai	124 093,00 €	Option
Juin	124 093,00 €	Option
Juillet	124 093,00 €	Option
Août	124 093,00 €	Option
Sep- tembre	124 093,00 €	Option
Octobre	124 093,00 €	Option
Novembre	124 093,00 €	Option
Décembre	124 093,00 €	Option
	1 489 116,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 239 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Union Départementale des associations familiale – UDAF
11, rue Albert Lebrun - CS 42143 - 54021 NANCY CEDEX

Numéro SIRET : 775 615 602 01138

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 18 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF, service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2020 ;
 - Vu** Les observations transmises par courrier du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service MJPM ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 novembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 084,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 965 278,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 782,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	22 480,05 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	3 598 624,05 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 104 853,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	464 291,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €
	REPRISE sur réserve de compensation des déficits	22 480,05 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	3 598 624,05 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'UDAF Service MJPM est fixée à 3 104 853 euros.

Le résultat de l'année 2018 étant déficitaire, une reprise d'un montant de 22 480,05 euros est effectuée sur la réserve de compensation des déficits de l'association.

En application de l'article R;314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 095 538 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 % soit un montant de 9 315 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 257 961,50 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 3 095 538 € (trois millions quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-huit euros) ;
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers : 1000447758
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,



La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service **UDAF MJPM**

Mois	Montant	Type
Janvier	247 528,51 €	Ferme
Février	247 528,51 €	Ferme
Mars	247 528,51 €	Ferme
Avril	247 528,51 €	Ferme
Mai	247 528,51 €	Ferme
Juin	247 528,51 €	Ferme
Juillet	247 528,51 €	Ferme
Août	247 528,51 €	Ferme
Septembre	247 528,51 €	Ferme
Octobre	247 528,51 €	Ferme
Novembre	247 528,51 €	Ferme
Décembre	372 724,39 €	Ferme
	3 095 538,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **UDAF Service MJPM**

Mois	Montant	Type
Janvier	257 961,50 €	Ferme
Février	257 961,50 €	Ferme
Mars	257 961,50 €	Ferme
Avril	257 961,50 €	Option
Mai	257 961,50 €	Option
Juin	257 961,50 €	Option
Juillet	257 961,50 €	Option
Août	257 961,50 €	Option
Sep- tembre	257 961,50 €	Option
Octobre	257 961,50 €	Option
Novembre	257 961,50 €	Option
Décembre	257 961,50 €	Option
	3 095 538,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 240 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service délégué aux prestations familiales de
L'Union Départementale des associations familiales – UDAF DPF
Adresse : 11, rue Albert Lebrun - CS 42143 54021 - NANCY CEDEX

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF service délégués aux prestations familiales (DPF) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2020 ;
 - Vu** les observations transmises par courrier du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF service DPF ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 novembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 696,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 489,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 173,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	3 501,20 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	462 859,20 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	444 293,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 151,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	914,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	3 501,20 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	462 859,20 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à 444 293 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 3 501,20 euros est effectuée sur la réserve de compensation des déficits de l'association.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de NANCY est fixée à 100% soit un montant de 444 293 €,

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de *Meurthe-et-Moselle* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

Arrêté DRDJSCS/CS n° 241 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA)
Adresse : 14, boulevard de l'Europe – 68063 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 16 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 19 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 194,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 435,55 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 180,08 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	555 810,08 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	447 754,52 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 055,56 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	555 810,08 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Association Tutélaire d'Alsace est fixée à 447 754,52 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 446 411,26 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 343,26 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 37 200,94 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour 446 411,26 € (quatre cent quarante six mille quatre cent onze euros et vingt six centimes) ;
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1001166227
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service : **Association Tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	36 168,58 €	Ferme
Février	36 168,58 €	Ferme
Mars	36 168,58 €	Ferme
Avril	36 168,58 €	Ferme
Mai	36 168,58 €	Ferme
Juin	36 168,58 €	Ferme
Juillet	36 168,58 €	Ferme
Août	36 168,58 €	Ferme
Septembre	36 168,58 €	Ferme
Octobre	36 168,58 €	Ferme
Novembre	36 168,58 €	Ferme
Décembre	48 556,88 €	Ferme
	446 411,26 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Association Tutélaire d'Alsace**

Mois	Montant	Type
Janvier	37 200,94 €	Ferme
Février	37 200,94 €	Ferme
Mars	37 200,94 €	Ferme
Avril	37 200,94 €	Option
Mai	37 200,94 €	Option
Juin	37 200,94 €	Option
Juillet	37 200,94 €	Option
Août	37 200,94 €	Option
Sep- tembre	37 200,94 €	Option
Octobre	37 200,94 €	Option
Novembre	37 200,94 €	Option
Décembre	37 200,92 €	Option
	446 411,26 €	

Arrêté DRDJSCS/CS n° 242 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association TANDEM
Adresse : 89, route des Romains – 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier électronique du 21 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association TANDEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 23 novembre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association TANDEM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 595,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 232 460,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 728,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	1 467 783,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 200 280,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 503,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	1 467 783,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Association TANDEM est fixée à 1 200 280,00 € .

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 196 679,16 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 600,84 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 99 723,26 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 196 679,16 € (un million cent quatre vingt seize mille six cent soixante dix-neuf euros et seize centimes) ;
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383637
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

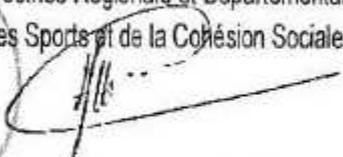
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service : **Association TANDEM**

Mois	Montant	Type
Janvier	96 726,03 €	Ferme
Février	96 726,03 €	Ferme
Mars	96 726,03 €	Ferme
Avril	96 726,03 €	Ferme
Mai	96 726,03 €	Ferme
Juin	96 726,03 €	Ferme
Juillet	96 726,03 €	Ferme
Août	96 726,03 €	Ferme
Septembre	96 726,03 €	Ferme
Octobre	96 726,03 €	Ferme
Novembre	96 726,03 €	Ferme
Décembre	132 692,83 €	Ferme
	1 196 679,16 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Association TANDEM**

Mois	Montant	Type
Janvier	99 723,26 €	Ferme
Février	99 723,26 €	Ferme
Mars	99 723,26 €	Ferme
Avril	99 723,26 €	Option
Mai	99 723,26 €	Option
Juin	99 723,26 €	Option
Juillet	99 723,26 €	Option
Août	99 723,26 €	Option
Sep- tembre	99 723,26 €	Option
Octobre	99 723,26 €	Option
Novembre	99 723,26 €	Option
Décembre	99 723,30 €	Option
	1 196 679,16 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 243 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Bas-Rhin
Adresse : 19 – 21, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 21 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2020 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale déléguée du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 690,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 653 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 255,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	4 184 695,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 606 845,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	575 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 850,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	4 184 695,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin est fixée à 3 606 845,00 € .

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 596 024,46 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 820,54 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 299 668,70 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 596 024,46 € (trois millions cinq cent quatre vingt seize mille vingt quatre euros et quarante six centimes) ;
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service :

Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin

Mois	Montant	Type
Janvier	288 416,73 €	Ferme
Février	288 416,73 €	Ferme
Mars	288 416,73 €	Ferme
Avril	288 416,73 €	Ferme
Mai	288 416,73 €	Ferme
Juin	288 416,73 €	Ferme
Juillet	288 416,73 €	Ferme
Août	288 416,73 €	Ferme
Septembre	288 416,73 €	Ferme
Octobre	288 416,73 €	Ferme
Novembre	288 416,73 €	Ferme
Décembre	423 440,43 €	Ferme
	3 596 024,46 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin**

Mois	Montant	Type
Janvier	299 668,70 €	Ferme
Février	299 668,70 €	Ferme
Mars	299 668,70 €	Ferme
Avril	299 668,70 €	Option
Mai	299 668,70 €	Option
Juin	299 668,70 €	Option
Juillet	299 668,70 €	Option
Août	299 668,70 €	Option
Sep- tembre	299 668,70 €	Option
Octobre	299 668,70 €	Option
Novembre	299 668,70 €	Option
Décembre	299 668,76 €	Option
	3 596 024,46 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 221 en date du 8 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du **Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne**
Adresse : **9, Rue Carnot- BP 293- 51012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020, complété le 05 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu** le message du 1^{er} décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) indique n'avoir aucune observation à formuler ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 315,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 986,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 301,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	324 602,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	281 602,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	324 602,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) est fixée à 281 602,50 €.

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7% soit un montant de 280 757,69 €
- la quote-part versée par le département est fixée à 0,3% soit un montant de 844,81 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 23 396,47€. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

- activité 030450161601 -Services tutélares 0304-16-01 pour 280 757,69 € (deux cent quatre-vingt mille sept cent cinquante sept euros et soixante neuf centimes) ;
- Centre de coût : DDCCO51051
- Tiers : 2100062873
- Groupe de marchandises : 10.03.01- transferts directs aux communes et établissements de coopération
- N° SIRET : 26510097400012

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS)

Mois	Montant	Type
Janvier	21 904,75 €	Ferme
Février	21 904,75 €	Ferme
Mars	21 904,75 €	Ferme
Avril	21 904,75 €	Ferme
Mai	21 904,75 €	Ferme
Juin	21 904,75 €	Ferme
Juillet	21 904,75 €	Ferme
Août	21 904,75 €	Ferme
Septembre	21 904,75 €	Ferme
Octobre	21 904,75 €	Ferme
Novembre	21 904,75 €	Ferme
Décembre	39 805,44 €	Ferme
	280 757,69 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

Service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS)

Mois	Montant	Type
Janvier	23 396,47 €	Ferme
Février	23 396,47 €	Ferme
Mars	23 396,47 €	Ferme
Avril	23 396,47 €	Option
Mai	23 396,47 €	Option
Juin	23 396,47 €	Option
Juillet	23 396,47 €	Option
Août	23 396,47 €	Option
Septembre	23 396,47 €	Option
Octobre	23 396,47 €	Option
Novembre	23 396,47 €	Option
Décembre	23 396,52 €	Option
	280 757,69 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 222 en date du 9 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne**
Adresse : **7, Boulevard J.F. Kennedy- BP 60 545- 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
Cédex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 17 septembre 2020, complété le 17 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1er décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutéaire le service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 715,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 129 925,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	398 111,15 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	4 947 751,15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 079 893,69 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	698 559,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	169 298,46 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	4 947 751,15 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service tutéaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 4 079 893,69 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 169 298,46 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7% soit un montant de 4 067 654,01 €
- la quote-part versée par le département est fixée à 0,3% soit un montant de 12 239,68 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 353 037,05 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

- activité 030450161601 -Services tutélaires 0304-16-01 pour 4 067 654,01 € (4 millions soixante sept mille six cent cinquante quatre euros et 1 centime) ;
- Centre de coût : DDCCO51051
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01- transferts directs aux associations
- N° SIRET : 78037118300119

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

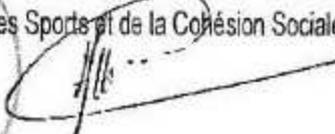
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa du 9 décembre 2020

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Mois	Montant	Type
Janvier	337 690,67 €	Ferme
Février	337 690,67 €	Ferme
Mars	337 690,67 €	Ferme
Avril	337 690,67 €	Ferme
Mai	337 690,67 €	Ferme
Juin	337 690,67 €	Ferme
Juillet	337 690,67 €	Ferme
Août	337 690,67 €	Ferme
Septembre	337 690,67 €	Ferme
Octobre	337 690,67 €	Ferme
Novembre	337 690,67 €	Ferme
Décembre	353 056,64€	Ferme
	4 067 654,01 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

Service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Mois	Montant	Type
Janvier	353 037,05€	Ferme
Février	353 037,05€	Ferme
Mars	353 037,05€	Ferme
Avril	353 037,05€	Option
Mai	353 037,05€	Option
Juin	353 037,05€	Option
Juillet	353 037,05€	Option
Août	353 037,05€	Option
Sep- tembre	353 037,05€	Option
Octobre	353 037,05€	Option
Novembre	353 037,05€	Option
Décembre	353 037,02€	Option
	4 236 444,57 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 238 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'**Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA)**
Adresse : 4, Rue Marteau- CS 50004- 51724 REIMS Cédex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 8 octobre 2020, complété le 23 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire le service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 900,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	90 900,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	131 800,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	92 900,00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	900,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	131 800,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) est fixée à 92 900,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7% soit un montant de 92 621,30 €
- la quote-part versée par le département est fixée à 0,3% soit un montant de 278,70 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 7 718,44€. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

- activité 030450161601 -Services tutélaires 0304-16-01 pour 92 621,30 € (quatre-vingt douze mille six cent vingt et un euros et trente centimes) ;
- Centre de coût : DDCCO51051
- Tiers : 1001270540
- Groupe de marchandises : 12.02.01- transferts directs aux associations
- N° SIRET : 78043034400066

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA)

Mois	Montant	Type
Janvier	7 712,29 €	Ferme
Février	7 712,29 €	Ferme
Mars	7 712,29 €	Ferme
Avril	7 712,29 €	Ferme
Mai	7 712,29 €	Ferme
Juin	7 712,29 €	Ferme
Juillet	7 712,29 €	Ferme
Août	7 712,29 €	Ferme
Septembre	7 712,29 €	Ferme
Octobre	7 712,29 €	Ferme
Novembre	7 712,29 €	Ferme
Décembre	7 786,11 €	Ferme
	92 621,30 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

Service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA)

Mois	Montant	Type
Janvier	7 718,44 €	Ferme
Février	7 718,44 €	Ferme
Mars	7 718,44 €	Ferme
Avril	7 718,44 €	Option
Mai	7 718,44 €	Option
Juin	7 718,44 €	Option
Juillet	7 718,44 €	Option
Août	7 718,44 €	Option
Septembre	7 718,44 €	Option
Octobre	7 718,44 €	Option
Novembre	7 718,44 €	Option
Décembre	7 718,46 €	Option
	92 621,30 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 244 en date du 10 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service délégué aux prestations familiales
de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne**
Adresse : **7, Boulevard J.F. Kennedy- BP 60 545- 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
Cédex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 930,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 485,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 740,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2020	630 155,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	606 155,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	24 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	630 155,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 606 155,00 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 24 000,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 99,3 % soit un montant total de 601 911,92 €
- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 0,7 % soit un montant total de 4 243,08 €

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée /

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

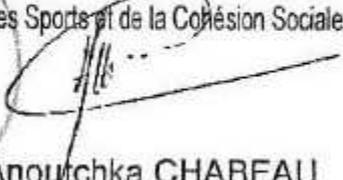
Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2018	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
DDSCPP	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous			
	Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH			
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH			
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne	138	99,3%	601 911,92 €
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)			
CPAM	Personnes percevant l'ASI			
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole	1	0,7%	4 243,08 €
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse			
Régimes spéciaux (indiquez dans les cases ci-contre le nom du régime spécial concerné)	Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI		0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
TOTAL		139	100%	606 155,00 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 245 en date du 9 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges
Adresse : Maison de la Solidarité - 26 rue d'Amérique - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25/05/2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 24/09/2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/11/2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27/11/2020 ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire géré par le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 053,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 360,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 712,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	231 125,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	195 270,53 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 854,47 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	231 125,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges est fixée à **195 270,53 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **194 684,72 €**,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de **585,81 €**.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 de la quote-part Etat, tenant compte des versements effectués depuis le 1^{er} janvier, est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **16 223,72 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **194 684,72 €** (cent quatre vingt quatorze mille six cent quatre vingt quatre euros et soixante douze centimes) ;
- Centre de coût : DDCC088088
- Tiers : 2100067398
- Groupe de marchandises : 10.03.01.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental, par intérim, de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service tutélaire géré par le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	15 434,56 €	Ferme
Février	15 434,56 €	Ferme
Mars	15 434,56 €	Ferme
Avril	15 434,56 €	Ferme
Mai	15 434,56 €	Ferme
Juin	15 434,56 €	Ferme
Juillet	15 434,56 €	Ferme
Août	15 434,56 €	Ferme
Septembre	15 434,56 €	Ferme
Octobre	15 434,56 €	Ferme
Novembre	15 434,56 €	Ferme
Décembre	24 904,56 €	Ferme
	194 684,72 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service tutélaire géré par le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	16 223,72 €	Ferme
Février	16 223,72 €	Ferme
Mars	16 223,72 €	Ferme
Avril	16 223,72 €	Option
Mai	16 223,72 €	Option
Juin	16 223,72 €	Option
Juillet	16 223,72 €	Option
Août	16 223,72 €	Option
Septembre	16 223,72 €	Option
Octobre	16 223,72 €	Option
Novembre	16 223,72 €	Option
Décembre	16 223,80 €	Option
	194 684,72 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 246 en date du 09 décembre 2020
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)
N° SIRET : 775 717 309 00329

**AVSEA
19 rue du Coteau
88 000 DOGNEVILLE**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25/05/2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020, transmises le 30 octobre 2020, par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier et mail en date du 16 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier, reçu le 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier et mail en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 022,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 300,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 409,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2020	718 731,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	653 834,05 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	45 465,95 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	11 431,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2020	718 731,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) du service délégué aux prestations familiales géré par l'AVSEA est fixée à **653 834,05 €**.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 45 465,95 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020, de même qu'une reprise de 11 431 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est fixée à 97% soit un montant de **634 219,03 €**
- la quote-part versée par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges est fixée à 3%, soit un montant de **19 615,02 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

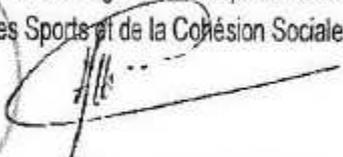
Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 605

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2016-1282 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/312 du 11 août 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation et l'avis de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail des 25 et 26 juin 2020, 3, 8 et 16 août 2020, 10 septembre 2020, 2 octobre 2020, 9 novembre 2020 ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le programme présenté par les organismes ADALIE FORMATION, CAULIER MARIE FORMATIONS, Séverine TOMASELLI/CAP'EST, EP ORIENTATION ET FORMATION/GIFOP FORMATION, Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS, JFN CONSEIL, MAGER PRO, PREVAT, et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2020/312 du 11 août 2020, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail suivants :

- ADALIE FORMATION – 4 rue de l'Ecole – 57130 JUSSY
- CAULIER MARIE FORMATIONS – 10 rue des Vosges – 67230 HUTTENHEIM
- Séverine TOMASELLI/CAP'EST – 90 rue de l'Abbé Marchal – 88800 VITTEL
- EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION – 15 rue des Frères Lumière – 68350 BRUNSTATT DIDENHEI
- Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS – 10 rue des prés – 67120 DUTTLENHEIM
- JFN CONSEIL – 9 grande Rue – 10190 MESSON
- MAGER PRO – 5 rue de l'Aulne – 10150 CRENEY PRES TROYES
- PREVAT – 53 rue de la paix – 10000 TROYES

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020/312 du 11 août 2020 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	JFN CONSEIL	9 grande Rue	10190 MESSON
10	MAGER PRO	5 rue de l'Aulne	10150 CRENEY PRES TROYES
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
10	VB FORMATION	3 impasse de Chantereigne	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – BP 50	51342 TINQUEUX cedex
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	GO ! FORMATIONS CHAMPAGNE	22, rue du Val Clair	51100 REIMS
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
54	Maxime BRONNER / AFCA Prévention des risques	78 rue de la République	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	5 rue des Pruniers	55000 LONGEVILLE EN BARROIS
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOREST	1 quai Paul Wiltzer	57005 METZ
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	CLEF SAS / CP FORMATION	18 rue des Feivres	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ

	Organisme de formation	ADRESSE	
57	DEFIS	14 rue du pré aux joncs	57530 PANGE
57	UHLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER MARIE FORMATIONS	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67075 STRASBOURG
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE ALSACIENNE SAS	2 rue Thiers – BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	15 rue des Frères Lumière	68350 BRUNSTATT
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /606

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2016-1282 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/313 du 11 août 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le programme présenté par l'organisme AFOCOM et que les éléments transmis par ledit organisme permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2020/313 du 11 août 2020, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique suivants :

- AFOCOM – Centre Eugène Descamps - 6 rue St Jacques – 57300 HAGONDANGE.

ARTICLE 2 :

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020/313 du 11 août 2020 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ECONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	ASSOCIATION POUR COMITE D'ENTREPRISE ET SYNDICAT D'ASSISTANCE ET DE FORMATION (ACESAF)	9 rue Marcel Dassault – BP 50	51432 TINQUEUX Cedex
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
55	PREVENT EST	5 rue des Pruniers	55000 LONGEVILLE EN BARROIS
57	AFOCOM	Centre Eugène Descamps 6 rue St Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes – aéroport 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67000 STRASBOURG
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM

67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL Cedex